

ses motifs, et déjà, si l'on excepte M. d'Ormesson, les six premiers avaient voté pour la mort. On se figure les angoisses de la famille et des amis de Fouquet. Heureusement, dans la journée du 19 décembre, les choses tournèrent, et les avis favorables se succédèrent les uns aux autres. Le lendemain, le sort de l'accusé était fixé ; à la majorité de treize voix contre neuf, la chambre de justice avait rendu l'arrêt suivant :

“ La chambre a déclaré et déclare ledit sieur Fouquet dument atteint et convaincu d'abus et malversations par lui commises au fait des finances ; pour réparation de quoy, ensemble pour les autres cas résultant du procès, l'a banny et bannit à perpétuité hors du royaume, enjoint à lui de garder son ban sous peine de la vie, a déclaré tous ses biens confisquez au roy, sur iceux préalablement pris la somme de 100,000 livres applicables moitié au roi et l'autre moitié en œuvres pies.”

On a conservé les noms des juges qui siégèrent dans le procès de Fouquet. MM. d'Ormesson, Le Feron, Moussy, Brillac, Renard, Bernard, Boxante, La Toison, la Baume, Verdier, Mazenan, Catinat, Pontchartrain, votèrent pour le bannissement ; MM. Sainte-Hélène, Pussort, Gisaucourt, Fériel, Noguès, Héraut, Poncet, le chancelier Séguier, pour la mort. Ce dernier fut pour la mort, bien que, lorsque son tour vint, la majorité en faveur du bannissement fût déjà acquise à l'accusé. Quelle que fût la conséquence de son vote, il ne pouvait, dit-il, aller contre sa conscience. Un des juges, au contraire, tellement la passion était grande contre Colbert ! n'avait voté qu'à cinq ans de prison et à l'amende (1).

On sait comment le roi modifia l'arrêt. Par une rigueur sans exemple, et qui n'a pas eu d'imitateurs, il aggrava la peine, et le bannissement fut converti en une détention perpétuelle. Au point de vue de la morale une pareille décision est inexcusable ; c'est le comble de l'arbitraire, de l'injustice, et jamais on ne vit dans un gouvernement civilisé, un abus de pouvoir plus audacieux. Pour tout dire en un mot, cette décision, inspirée par la politique par la raison d'Etat, fut un véritable coup d'Etat. Pour quiconque aura lu avec quelque attention le projet de Fouquet, il est évident que ce projet constituait le crime d'Etat le plus caractérisé. On objectait vainement qu'il n'avait pas reçu un commencement d'exécution. Il y avait d'abord les séductions à prix d'argent ; ensuite cette exécution n'avait pas eu lieu par des motifs indépendans de Fouquet, et par cela seul que le car-

(1) Les chansonniers du temps ne laissèrent pas échapper cette occasion de donner carrière à leur verve. Dans une espèce de complainte en vingt-deux couplets, un d'eux loua ou critiqua chacun des vingt-deux juges, suivant qu'il avait voté pour ou contre Fouquet. Voici deux de ces couplets, ils suffisent pour donner une idée des autres :

Monsieur Poussert
Harangua fort,
Mais par malheur il prit l'essor,
Et sa sottise harangue
Fit bien voir au barreau
Qu'il a beaucoup de langue
Et fort peu de cerveau.

Ne finissons
Cette chanson
Sans bien exalter d'Ormesson,
Et que Dieu le bénisse,
Avecque tous les gens de bien
Qui rendent la justice
Et qui ne craignent rien.

dinal n'effectua jamais les projets qu'il lui supposait. Dieu nous garde de vouloir porter atteinte au respect que méritent les formes judiciaires ! Il faut plutôt se féliciter, quelque soit le résultat de la leçon lorsque les tribunaux rappellent à leur observation les gouvernemens qui s'en sont écartés. Mais cela dit, on ne saurait disconvenir que la chambre de justice n'ait vu que le petit côté de l'affaire de Fouquet, et qu'en inclinant à l'indulgence elle ne préparât, si le gouvernement l'avait suivie dans cette voie le retour des troubles dont on était à peine sorti et de ces prétentions qu'avaient certains hommes, suivant les expressions de M. d'Ormesson, à se rendre considérables dans l'Etat. La politique que le roi adopta dans cette mémorable circonstance se rattachait à la politique violente, révolutionnaire en quelque sorte, mais ferme et prévoyante, du cardinal Richelieu. Supposez que Fouquet fut passé à l'étranger et qu'il s'y fût mêlé à quelques intrigues, comme son caractère léger devait le faire craindre naturellement, quel échec moral, quelle déconsidération pour le gouvernement. Non seulement la détention perpétuelle prévenait de telles conséquences, mais elle inspirait une frayeur salutaire aux ambitieux, aux brouillons, quel que fut leur rang ; elle donnait du gouvernement, aux autres puissances, une opinion qu'on avait le plus grand intérêt à accréditer, à savoir, qu'il n'était plus dominé par les partis, qu'il était maître de ses mouvemens, libre dans ses desseins. Il ne faut pas oublier enfin, en appréciant le parti adopté par Louis XIV, que Fouquet fut surtout un prétexte pour l'opposition du temps que la haine pour les manières hautaines de Colbert, le mécontentement causé par ses mesures financières, l'animosité de ses créatures, mais principalement l'oubli des formes, déterminèrent les treize juges dont le vote sauva la vie à l'accusé.

L'arrêt fut signifié à Fouquet le 22 décembre 1663, mais déjà il l'avait appris par des signaux. Lorsque Foucault, le greffier de la chambre de justice, vint à la Bastille pour lui en faire la lecture, suivant l'usage, il lui demanda son nom. “ Ne savez-vous pas qui je suis ? dit Fouquet. Quant à mon nom, je ne le dirai pas plus ici que je ne l'ai fait à la chambre.” Et il renouvela une dernière fois sa protestation touchant l'incompétence de ses juges. Quelques momens après, on le sépara de Pecquet, son médecin, de Lavallée, son domestique, qui pleuraient tous deux, et il partit en carrosse pour Pignerol, accompagné de d'Artagnan, sous l'escorte de cent mousquetaires. Il paraissait heureux et gai, dit le journal de M. d'Ormesson. Partout, sur son passage, il recevait les bénédictions de la foule. Trois ans auparavant, ne lui prodiguait-elle pas ses injures dans le trajet de Nantes à Paris ? En même temps, toute sa famille fut de nouveau exilée, ceux-ci en Bretagne, ceux-là en Auvergne, d'autres en Champagne. Cependant les frayeurs étaient vives à Paris au sujet du *cher et malheureux ami*. On apprit qu'il était tombé malade en route, et comme les bruits d'empoisonnement avaient circulé, les imaginations effrayées de s'écrier : “ Quoi ! déjà !... ” Inutile de dire que ces craintes ne se réalisèrent pas.

Arrivé à Pignerol, d'Artagnan remit la garde de son prisonnier au capitaine Saint-Mars. Les ordres donnés à celui-ci étaient des plus sévères. D'abord, Fouquet ne devait avoir de communication avec personne, sous quelque prétexte que ce pût être, ni de vive voix, ni par écrit. Il n'était permis de lui fournir ni encre, ni papier. On pouvait lui donner un confesseur, en observant néanmoins la précaution d'en changer de temps en temps, et de prévenir celui-ci au moment même où il serait appelé. Enfin, un chapelain devait lui dire la messe tous les jours, et il